

La nouvelle convention contre le terrorisme nucléaire renforce le cadre mondial

14 avril 2005

Le traité international de lutte contre le terrorisme nucléaire adopté cette semaine par l'Assemblée générale des Nations Unies renforce le cadre juridique mondial de lutte contre les menaces terroristes, notamment la coopération avec l'AIEA. La Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire sera ouverte à la signature en septembre prochain.

Ce texte s'inscrit au cœur des efforts déployés au niveau mondial pour prévenir l'accès des terroristes aux armes de destruction massive, dont l'utilisation pourrait avoir des conséquences catastrophiques. Inspirée d'un instrument initialement proposé par la Fédération de Russie en 1998, la Convention définit les actes de terrorisme nucléaire et vise un large éventail de cibles éventuelles, dont les centrales et réacteurs nucléaires. En vertu de ses dispositions, les auteurs présumés d'infractions doivent être soit extradés, soit poursuivis. La Convention invite également les États à coopérer pour prévenir les attaques terroristes en échangeant des informations et en s'entraïdant en vue de faciliter les enquêtes pénales et les procédures d'extradition. Ce traité exige que les matériaux nucléaires ou radiologiques saisis soient détenus de manière conforme aux garanties de l'AIEA et manipulés dans le respect des normes de santé, de sécurité et de protection physique publiées par celle-ci.

L'adoption de la Convention, après de nombreuses années de négociations, est une « étape essentielle des efforts multilatéraux visant à prévenir le terrorisme nucléaire », a déclaré le Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan.

L'AIEA a récemment tenu à Londres une conférence sur la sécurité nucléaire, qui a permis de renouveler l'action de lutte contre le terrorisme nucléaire menée à l'échelle mondiale par l'AIEA et dans le cadre d'autres programmes, et de relever le niveau de sécurité nucléaire.